



Conseil d'administration du 28 juin 2022

Délibération n° 22/23

Instauration d'une prime de valorisation pour les agents de catégorie C assumant des fonctions de catégorie B

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

Le président,

EXPOSE

Un décalage entre la catégorie dans laquelle se trouve un agent des filières administratives et techniques et les fonctions réellement assumées par ce dernier au sein du CRR 93 est parfois susceptible d'être constaté. Dans de tels cas de figure, certaines collectivités territoriales, dont la ville d'Aubervilliers, ont pris la décision d'octroyer aux agents concernés une prime de valorisation des fonctions.

Suivant ce modèle, il est proposé au conseil d'administration de créer au 1^{er} janvier 2023 une prime, qui sera dénommée « prime de valorisation des fonctions » visant à valoriser les responsabilités et les sujétions particulières des agents de catégorie C assumant des fonctions de catégorie B.

Le montant de la prime sera de 317,50€ brut par trimestre, au prorata du temps de travail.

L'attribution se fera suite à l'examen de la fiche du poste et de la situation individuelle de l'agent par une commission composée du directeur, du directeur administratif et des ressources humaines, et de représentants du personnel. Cette commission statuera à l'unanimité.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De créer à la date du 1^{er} janvier 2023 une prime de valorisation des fonctions, d'un montant de 317,50€ par trimestre au prorata du temps de travail, visant à valoriser les responsabilités et les sujétions particulières des agents de catégorie C assumant des fonctions de catégorie B.

Article 2 : Que cette prime pourra être versée aux agents de droit public des filières administratives et techniques, après approbation à l'unanimité d'une commission composée du

directeur et du directeur administratif et des ressources humaines, et de représentants du personnel.

Membres	8
Votants	3
Suffrages exprimés	3
Votes pour	3
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 28 juin 2022

Didier Broch
Président du conseil d'administration

